



Les administrateurs de la page Facebook ou Instagram se réservent le droit de supprimer :

- les messages à caractère raciste, xénophobe, révisionniste, négationniste ;
- les messages visant à discréditer les autres commentaires et publications dans un but non constructif ;
- les messages portant atteinte à la vie privée d'autres participants ou de tiers ou la divulgation d'informations personnelles d'autres membres ;
- les messages haineux, diffamatoires, agressifs ou choquants qui attaquent ou dévalorisent un groupe en raison de la race, l'origine ethnique, la religion, le handicap, le sexe, l'âge ou l'orientation/identité sexuelle ;
- les incitations à la haine raciale, les appels à la violence ou au meurtre ;
- les messages à caractères pornographiques, pédophiles ou obscènes ;
- les insultes personnelles entre participants ;
- les messages publicitaires et commerciaux, les communiqués d'organisations politiques, syndicales ;
- les messages hors-sujet ou incompréhensibles.

Cas juridiques

L'utilisation et la navigation sur la page Facebook ou Instagram doivent respecter les lois et règlements en vigueur.

Vous êtes informé que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur internet. A ce titre, lorsque vous utilisez la page Facebook du Club ou l'Instagram, il vous appartient de respecter l'ensemble des réglementations applicables.

-

- Les règles d'ordre public, telle que par exemple la réglementation en matière de contenu pornographique (l'article 227-24 du Code pénal), raciste (Loi du 1er juillet 1972, l'article 416 du code pénal et la loi du 10 janvier 1936) ou illicite qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre internaute ou à l'image de marque du club par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

- La réglementation en matière de droit de la presse (loi 1881). A ce titre, il vous appartient de vous abstenir de diffamer ou d'injurier quiconque, internaute connecté ou tiers.

- La réglementation en vigueur en matière de fraude informatique (loi du 5 janvier 1988). A ce titre, vous devez vous abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient. Vous êtes informés que de tels actes sont passibles de sanctions pénales.

Limites de responsabilité

L'utilisateur page ou profil Facebook, Instagram est seul responsable du contenu utilisateur (textes, images, opinions, fichiers etc...) qu'il met en ligne.

L'utilisateur s'engage à ce que les contenus qu'il publie ne soient pas de nature à porter atteinte aux intérêts légitimes de tiers quels qu'ils soient.